DÉBUT PAGE 1

# EHA-MB

# Environmental Health Association of Manitoba

Destinataire : Bryan May, président du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA)

Courriel : Bryan.May@parl.gc.ca

Courriel du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) : HUMA@parl.gc.ca et

L’honorable Carla Qualtrough, ministre des Services publics et de l’Approvisionnement et de l’Accessibilité

Courriel : Carla.Qualtrough@parl.gc.ca

À la ministre Qualtrough, à Bryan May, président du comité HUMA et aux membres du comité HUMA,

### Objet : Projet de loi C-81, Loi canadienne sur l’accessibilité proposée et demande de comparution aux audiences du comité HUMA -- Hypersensibilités environnementales, y compris l’hypersensibilité électromagnétique (EHS)

*L’Environmental Health Association of Manitoba Inc. est un organisme non gouvernemental, non partisan et sans but lucratif entièrement dirigé par des bénévoles et financé par des dons. Cet organisme vise à informer et à sensibiliser le public, les établissements scolaires et la communauté médicale du Manitoba aux hypersensibilités environnementales et aux maladies d’origine environnementale, en plus de fournir un soutien et de l’information aux habitants du Manitoba souffrant d’hypersensibilités environnementales et de maladies d’origine environnementale*.

Je vous remercie de me donner l’occasion de formuler des commentaires sur le projet de loi C-81 (Loi canadienne sur l’accessibilité) afin d’assurer un Canada sans obstacles. Il s’agit d’un progrès important pour les personnes présentant une invalidité, qu’elle soit visible ou non visible.

Le 28 février 2017, l’EHA-MB a présenté à l’honorable Carla Qualtrough un mémoire, joint à titre d’addenda sous ma signature, décrivant certains des aspects clés des hypersensibilités environnementales, y compris l’hypersensibilité électromagnétique (EHS).

DÉBUT PAGE 2

Nous appuyons un certain nombre d’amendements :

1. L’EHA-MB appuie les recommandations formulées par Marie-Claude Landry, commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne lors de sa présentation au comité HUMA le 4 octobre 2018.

2. L’EHA-MB appuie les recommandations et les commentaires de la présentation faite par Donna Jodhan, directrice de Canada sans Barrières, lors de sa présentation au comité HUMA le 18 octobre 2018.

3. L’EHA-MB appuie les amendements recommandés par l’Accessibility of Ontario with Disabilities Act (AODA) Alliance et présentés le 27 septembre 2018.

L’EHA-MB appuie toutes les recommandations ayant pour effet de promouvoir et non pas de freiner les progrès réalisés à l’appui de la réduction et de l’élimination des obstacles.

L’EHA-MB souhaite qu’un représentant de notre groupe soit présent, par téléconférence, au comité HUMA sur le projet de loi C-81. Est-ce une possibilité ?

Nous souhaitons également formuler des commentaires sur la motion présentée par la députée Cheryl Hardcastle à la réunion 113 (4 octobre 2018) portant sur les invalidités épisodiques. Les personnes présentant une hypersensibilité environnementale souffrent souvent de ce type d’invalidité. Veuillez nous indiquer comment nous pouvons formuler nos commentaires.

Enfin, nous appuyons les mémoires présentés par Frank Clegg, de Canadiens pour une technologie sécuritaire (C4ST) et par Barb Payne, de l’Electromagnetic Pollution Illnesses Canada Foundation (EPIC), et nous vous encourageons fortement à les faire comparaître à une réunion du comité HUMA sur le projet de loi C-81.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus sincères.

Margaret Friesen M. Sc.

Directrice, Environmental Health Association of Manitoba

Courriel : [ehamanitoba@gmail.com](mailto:ehamanitoba@gmail.com)

c.c. [Frank@c4st.org](mailto:Frank@c4st.org)

[barrierfreecanada@gmail.com](mailto:barrierfreecanada@gmail.com)

feedback@aodaalliance.org

barrierfreemanitoba@shaw.ca

DÉBUT PAGE 3

# EHA-MB

# Environmental Health Association of Manitoba

## ADDENDA

28 février 2017

Destinataire : L’honorable Carla Qualtrough

Ministre des Sports et des Personnes handicapées

Courriel : [accessible-canada@hrsdc.gc.ca](mailto:accessible-canada@hrsdc.gc.ca)

### Réponse de l’Environmental Health Association of Manitoba (EHA-MB) à la nouvelle Loi canadienne sur l’accessibilité proposée

*L’Environmental Health Association of Manitoba Inc. est une organisation non gouvernementale et non partisane sans but lucratif entièrement dirigée par des bénévoles et financée par des dons. Cet organisme vise à informer et à sensibiliser le public, les établissements scolaires et la communauté médicale du Manitoba aux hypersensibilités environnementales et aux maladies d’origine environnementale, en plus de fournir un soutien et de l’information aux habitants du Manitoba souffrant d’hypersensibilités environnementales et de maladies d’origine environnementale*.

1. L’EHA-MB appuie les « *Points détaillés* » présentés par Canada sans Barrières dans sa « *Fiche de conseils sur la Loi canadienne pour les personnes handicapées* ». http://www.barrierfreemb.com/whatsnew/173/354

2. L’EHA-MB appuie l’ajout de « hypersensibilité environnementale » dans la liste des invalidités de la Loi proposée. Si la loi de l’Ontario servait de modèle, cet ajout figurerait sous les définitions 2. a) ainsi que le diabète sucré, l’épilepsie, etc. Il est important de noter que les hypersensibilités environnementales sont souvent « invisibles », tout comme leurs déclencheurs. Cet état pathologique mal compris, et parfois dévastateur, a grandement besoin d’être abordé par la législation et les règlements (l’annexe 1 énumère des recommandations) visant à éliminer les obstacles. Selon le rapport intitulé « *Medical Perspectives on Environmental Sensitivities* », cet état pathologique a été diagnostiqué chez environ 3 % des Canadiens NOTE DE BAS DE PAGE 1. Voir l’annexe 2 de la « *Politique de la Commission canadienne des droits de la personne* ».

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 1 :

Site Web de la Commission canadienne des droits de la personne : https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/envsensitivity\_fr.pdf.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 1.

3. L’EHA-MB croit fermement que l’éducation du public est essentielle à la réussite de la mise en oeuvre de la législation. Il peut être utile d’examiner la façon dont les invalidités sont perçues en Suède, où les gens ne sont pas eux-mêmes considérés comme étant affaiblis, alors qu’une invalidité découle de l’environnement, p. ex., l’absence d’une rampe pour une personne dans un fauteuil roulant représente une lacune dans l’environnement de cette

DÉBUT PAGE 4

personne NOTE DE BAS DE PAGE 2.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 2 :

Source : http://es-uk.info/info/sweden.html [consulté le 27 février 2017].

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 2.

4. Le projet de loi ne devrait pas aller à l’encontre des progrès réalisés à l’appui de la réduction et de l’élimination des obstacles. L’EHA-MB appuie les points soulevés suivants par le Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) «*Protecting human rights for persons with disabilities*» no 39 à 42 inclusivement.

DÉBUT LISTE :

1) La Loi prévoira explicitement qu’elle ne porte pas atteinte aux droits juridiques existants en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) ou de la Charte canadienne des droits et libertés.

2) La Loi devrait améliorer la Loi canadienne sur les droits de la personne au moyen de modifications, au besoin.

3) La Loi n’établirait pas un système de plaintes distinct et parallèle à celui qui existe déjà au titre de la LCDP en ce qui concerne les plaintes individuelles de discrimination en raison d’une d’invalidité.

4) La Loi peut, le cas échéant, inclure des modifications à un ensemble de lois existantes afin d’appuyer et de renforcer son efficacité NOTE DE BAS DE PAGE 3.

FIN LISTE.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 3 :

Conseil des Canadiens avec déficiences, Une Loi canadienne pour les personnes handicapées : Possibilités et défis -- Document commandé par le Conseil des Canadiens avec déficiences et l’Association canadienne pour l’intégration communautaire, octobre 2006, http://www.ccdonline.ca/fr/socialpolicy/fda/10066.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 3.

Il faut porter attention aux conséquences malheureuses, comme le retrait de toutes les applications cartographiques des *Cubes de données* de l’Agence de la santé publique du Canada permettant d’effectuer le suivi des données sur la santé (voir l’annexe 1, point 5).

5. « Rien pour nous, sans nous ». Représentation des personnes souffrant d’hypersensibilités environnementales, plus particulièrement celles présentant une hypersensibilité électromagnétique (compte tenu de la prolifération massive de l’utilisation d’appareils sans fil et de l’infrastructure nécessaire). L’EHA-MB se fera un plaisir de fournir les coordonnées des organismes qui pourraient apporter cette expertise et serait également disposé à assurer ce rôle.

Nous vous remercions de nous avoir offert l’occasion de réagir à cette proposition de législation progressive.

Veuillez communiquer avec moi si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des éclaircissements sur des points soulevés.

Le tout respectueusement soumis,

Murray Cunningham

Président

Courriel de l’Environmental Health Association of Manitoba (EHA-MB) : ehamanitoba@gmail.com

DÉBUT PAGE 5

### Annexe 1

Recommandations relatives à la réglementation :

**1. Adopter des politiques sans parfum (réduites)**. En raison du coût relativement faible, des politiques et des procédures existantes, l’adoption de politiques, p. ex., en milieu de travail, pourrait se faire de manière relativement rapide, ce qui serait très avantageux pour bon nombre de personnes.

Sources offrant un soutien :

- **Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail, Politique pour un milieu de travail sans parfum :**

<https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/scent_free.html>

- **U.S. Department of Housing and Urban Development (HUD)**

MCS Disorder and Environmental Illness as Handicaps (1992)

« L’avocat général a accepté les notes de service ci-jointes sur *la position du Ministère sur la question de savoir quand les troubles de polysensibilité chimique (PC) et les maladies environnementales (ME) sont des « handicaps » au sens du paragraphe 802(h) de la Fair Housing Act (la « Loi »), 42 U.S. C. 3602(h), et du règlement d’application du Ministère, 24 C.F.R. 100.201 (1991). En somme, les PC et les ME peuvent être associées à des déficiences physiques qui nuisent considérablement à une ou plusieurs des principales activités de la vie d’une personne. Ainsi, les personnes handicapées par les PC et les ME peuvent être considérées comme étant handicapées au sens de la Loi. »*

- **U.S. Department of Health and Human Services, Centers For Disease Control and Prevention**

Indoor Environmental Quality Policy (2010)

*« Le parfum n’est pas approprié pour un milieu de travail professionnel, et l’utilisation de certains produits avec parfum peut nuire à la santé des travailleurs présentant des sensibilités chimiques, des allergies, de l’asthme et des maux de tête ou des migraines chroniques. » (page 9; traduction)*

- **The United States Access Board**

Board Policy to Promote Fragrance-Free Environments

*« De plus en plus de gens souffrent de réactions plus graves à ces parfums et à de nombreux autres types de substances et de produits chimiques. Cet état pathologique, connu sous le nom de polysensibilité chimique (PC), se déclare souvent chez les personnes ayant développé une sensibilité aiguë à divers produits chimiques présents dans l’environnement. Les personnes présentant une PC ont des réactions physiques débilitantes, voire potentiellement mortelles, aux produits chimiques utilisés dans divers produits, notamment les parfums et les produits de soins personnels, les désodorisants et les nettoyants, les pesticides, les revêtements de murs et de planchers ainsi que les matériaux de construction. Il s’agit d’une question complexe comportant une variété d’agents déclencheurs et de réactions physiques. Différentes personnes sont touchées de différentes façons par différents produits. Le facteur commun est que la réaction, quelle qu’elle soit, est très agressive et invalidante. Il faut recueillir de l’information sur les causes exactes d’une sensibilité aussi aiguë à certains produits chimiques afin de comprendre comment et pourquoi cette sensibilité se manifeste et ce qui peut être fait pour y remédier. »*

- **Federal Register: The Architectural and Transportation Barriers Compliance Board**

The Architectural and Transportation Barriers Compliance Board, p. 56353 (2002)

*« La Commission reconnaît que les polysensibilités chimiques et les hypersensibilités électromagnétiques peuvent être considérées comme des invalidités au titre de l’American with Disabilities Act [ADA] si elles diminuent autant les fonctions neurologiques, respiratoires ou toute autre fonction d’une personne de manière à limiter considérablement une ou plusieurs activités principales de la vie de cette personne. La Commission a l’intention d’examiner de près les besoins de cette population et d’entreprendre des activités visant à régler les problèmes d’accessibilité pour ces personnes. »*

DÉBUT PAGE 6

**2. Adopter des politiques sur les pesticides les moins toxiques**. Si plus de temps est accordé, l’EHA-MB se fera un plaisir de présenter des renseignements et des références. Plusieurs provinces ont des lois sur l’utilisation des pesticides à des fins esthétiques. Des renseignements pertinents se trouvent dans la documentation à l’appui.

**3. Adopter des politiques sans animaux de compagnie dans les immeubles à logements multiples, p. ex., les appartements**. Les zones exemptes d’animaux de compagnie sont essentielles pour les personnes très sensibles aux animaux, p. ex., aux squames animales.

**4. Adopter des politiques de zone sans fil (Wi-Fi).**

**Canada** : L’hypersensibilité électromagnétique, une maladie émergente, est en hausse et la nécessité d’établir des zones sans rayonnement permettra aux personnes qui en sont atteintes de vivre dans un environnement plus sûr. Des Canadiens ont reçu un diagnostic d’HE de la part d’un médecin. Le Women’s College Hospital de Toronto a signalé avoir vu de deux à trois nouveaux patients par semaine qui présentaient des symptômes indésirables liés à la technologie sans fil NOTES DE BAS DE PAGE 4, 5.

DÉBUT NOTES DE BAS DE PAGE :

4. http://www.newswire.ca/news-releases/toronto-hospital-is-first-to-recognize-symptoms-from-wireless-radiation-510385061.html, consulté le 27 février 2017.

5. <http://www.womenscollegehospital.ca/news-and-events/connect/the-effects-of-invisible-waves>, consulté le 27 février 2017.

FIN NOTES DE BAS DE PAGE.

**Suède** : La Suède, qui compte des milliers de personnes ayant une hypersensibilité électromagnétique, reconnaît officiellement cet état pathologique comme une déficience fonctionnelle. Le Parlement suédois travaille à la législation de l’accessibilité de l’HE NOTE DE BAS DE PAGE 6.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 6 :

Voir le 2e paragraphe : <http://www.riksdagen.se/sv/Dokument-Lagar/Utskottens-dokument/Betankanden/Arenden/201112/AU11/>, consulté le 27 février 2017.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 6.

**France**: La France a récemment légiféré l’absence de Wi-Fi à la maternelle et imposé, entre autres mesures, des restrictions dans les classes de première année NOTE DE BAS DE PAGE 7.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 7 :

http://ehtrust.org/france-new-national-law-bans-wifi-nursery-school/.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 7.

Les aspects cliniques de l’EH sont décrits dans l’étude du Dr Dominique Belpomme : « Biomarqueurs de maladies fiables pour caractériser et identifier l’électrosensibilité et la sensibilité chimique multiple comme deux aspects étiopathogéniques d’un trouble pathologique unique NOTE DE BAS DE PAGE 8. » L’article intitulé « **Wifi, EMFs : Electrosensitivity (ES, EHS) physiologically explained at last** », explique la science en termes simples NOTE DE BAS DE PAGE 9.

DÉBUT NOTES DE BAS DE PAGE :

8. https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/26613326.

9. <http://www.robindestoits.org/Wifi-EMFs-Electrosensitivity-ES-EHS-physiologically-explained-at-last-15-03-2012_a1661.html>, consulté le 27 février 2017.

FIN NOTES DE BAS DE PAGE.

**5. Dans le cas de personnes présentant deux invalidités ou plus, et qu’il faut leur offrir des mesures d’adaptation, exiger une « évaluation des besoins » dans les situations de « besoins contradictoires »**. Par exemple, une personne gravement allergique aux chiens peut être incapable de partager le même espace qu’un chien-guide d’une personne malvoyante ou encore, une personne rendue malade par le rayonnement sans fil (p. ex., le Wi-Fi), peut être incapable de se tenir à proximité d’une personne qui a besoin de la technologie sans fil pour

DÉBUT PAGE 7

communiquer. Il faut porter attention aux conséquences malheureuses, comme le retrait de toutes les applications cartographiques des Cubes de données de l’Agence de la santé publique du Canada permettant d’effectuer le suivi des données sur la santé NOTE DE BAS DE PAGE 10. Il semble que, pour atteindre l’équité à la suite d’une affaire ayant fait jurisprudence, nous avons perdu notre capacité précieuse de repérer des renseignements potentiels sur la santé publique.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 10 :

Exemples de cartes qui ne peuvent plus être générées :

<http://www.preventcancernow.ca/main/prevention#J01> et l’image elle-même : <http://www.preventcancernow.ca/wp-content/uploads/2014/08/GraphMEG2.jpg>

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 10.

DÉBUT PAGE 8

### Annexe 2

### Commission canadienne des droits de la personne, Politique concernant l’hypersensibilité environnementale NOTE DE BAS DE PAGE 11.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 11 :

<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/politique-concernant-lhypersensibilite-environnementale-0>, consulté le 27 février 2017.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 11.

Les personnes hypersensibles à l’environnement éprouvent des réactions indésirables à des agents environnementaux, et ce, à des niveaux largement inférieurs à ceux qui affecteraient des « personnes normales ». Cet état pathologique constitue une déficience et ceux qui en souffrent ont le droit d’être protégés en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur une déficience. La Commission canadienne des droits de la personne reçoit les demandes de renseignement et traite les plaintes de personnes qui croient avoir été victimes de discrimination à cause d’hypersensibilités environnementales. Comme pour les autres types de déficience, les personnes hypersensibles à l’environnement ont droit à des mesures d’adaptation en vertu de la loi.

La CCDP encourage les employeurs et les fournisseurs de services à aborder les questions d’adaptation de façon proactive en veillant à ce que leurs lieux de travail et leurs installations soient accessibles à des personnes ayant divers types de déficiences.

Pour être efficaces, les mesures d’adaptation pour les personnes souffrant d’hypersensibilités environnementales doivent reposer sur des stratégies novatrices permettant de réduire ou d’éliminer les déclencheurs dans l’environnement. Mentionnons, entre autres, l’élaboration et l’application de politiques de milieux de travail sans parfum ni produits chimiques, la mise en place de programmes de sensibilisation pour favoriser l’adhésion volontaire à ces politiques, l’utilisation restreinte de produits chimiques, l’achat de produits moins toxiques et la diffusion de préavis pour informer les employés et les clients des travaux de construction, de réaménagement et de nettoyage. De telles mesures peuvent prévenir les blessures et les maladies professionnelles tout en réduisant les coûts et les risques pour la santé et la sécurité.

Pour de plus amples renseignements sur l’hypersensibilité environnementale, prière de consulter les publications suivantes de la Commission :

Le point de vue médical sur l’hypersensibilité environnementale NOTE DE BAS DE PAGE 12

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 12 :

https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/envsensitivity\_fr.pdf.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 12.

La prise de mesures d’adaptation dans les cas d’hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique NOTE DE BAS DE PAGE 13

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 13 :

https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/la-prise-de-mesures-d%E2%80%99adaptation-dans-les-cas-d%E2%80%99hypersensibilites-environnementales-le-point.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 13.

**Cette politique a été approuvée par la Commission le 15 juin 2007.**

[Révision : janvier 2014]

FIN DU FICHIER 1 DE 1.